

**ARRETE N° 2023-263**

**PORTANT CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES  
"BORNE CAMPING-CARS" Rue des quais**

**Le Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2016 confirmant la délibération du 03 04 2013 autorisant le Maire à créer une régie de recettes pour la Borne Camping-cars, en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté n° 2016-003 instituant une régie de recettes pour les bornes camping-cars rue des quais,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes « Borne Camping-cars » institué auprès de la commune de Villedieu Les Poêles Rouffigny rue des quais est clôturée à compter du 30 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** A cette date, le régisseur aura arrêté tous comptes et versé la totalité des recettes encaissées.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY  
Le 30 juin 2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE